

# REGISTRE NUMERIQUE

---

by PubliLégal

## REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PERMIS D'AMENAGER - ZAC SEGUIN RIVES DE SEINE

**Contributions du 01/07/2024 au 31/07/2024**

Rapport généré le 19/09/2024 à 12:01:55

Nombre d'avis déposés : 20

## **E1 - Nicole Meyer-Vernet**

**Date de dépôt :** Le 03/07/2024 à 10:57:26

**Lieu de dépôt :** Par email

**Objet :** observations sur le projet de ZAC Seguin

**Contribution :**

Cette partie de l'île Seguin devrait être entièrement transformée en parc public. Les constructions de bureaux prévues sont déraisonnables en raison de l'excès de bureaux inoccupés dans les environs. De surcroît, ils ne sont pas transformables en logements en raison de la pollution des sols, et la petite épaisseur de terre propre répandue en surface ne peut pas protéger de cette pollution.

L'augmentation de densité des constructions et de la population va à l'encontre d'une politique d'atténuation des effets climatiques. La transformation complète de cette partie de l'île en parc est nécessaire pour améliorer la vie des habitants, compte-tenu du réchauffement de l'atmosphère.

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat :** à traiter

**Orientation :** -

**Question au maître d'ouvrage :** -

**Réponse du maître d'ouvrage :** -

**Envoi CE :** Non

## E2 - CSSM

**Date de dépôt :** Le 14/07/2024 à 15:19:12

**Lieu de dépôt :** Par email

**Objet :** Avis du CSSM sur le projet d'aménagement du l'île seguin

### **Contribution :**

Bonjour, Veuillez trouver ci-dessous l'avis du Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon (CSSM) sur le projet d'aménagement de l'Île Seguin, dans le cadre de l'Enquête Publique actuellement en cours. Le CSSM est une association d'environ 300 adhérents dont les buts statutaires sont la sauvegarde et la promotion des sites historiques et naturels de la commune de Meudon. Bien cordialement, Le CSSM Avis du CSSM sur le << PERMIS D'AMENAGER - ZAC SEGUIN RIVES DE SEINE >> Nous avons, avec d'autres associations, signé un accord avec la SPL-Val-de-Seine Aménagement et la société Bouygues-Immobilier en raison de la prise en compte partielle des demandes que nous avons faites concernant l'aménagement de l'île Seguin, notamment en ce qui concerne les surfaces de parcs et jardins, très augmentées par rapport au projet initial, et des hauteurs des bâtiments, légèrement réduites. <?xml:namespace prefix = "o" ns = "urn:schemas-microsoft-com:office:office" /> Mais, comme la MRAE, nous nous posons des questions sur ce projet, notamment en raison, d'une part, des incertitudes qui subsistent sur la protection du paysage et, d'autre part, de l'évolution rapide de la situation concernant les zones d'activités et de bureaux. Nous constatons que la MRAE, dans sa recommandation numéro 2, recommande << à nouveau >> à l'aménageur de démontrer la préservation des vues transverses vers les coteaux de Meudon. Nous partageons ce souci. Ajoutons de plus que, pour les très nombreux auditeurs de la Seine Musicale, la vue longitudinale sur le grand paysage de la boucle de la Seine, déjà dégradée par les constructions en cours sur la pointe amont de l'île Seguin, sera définitivement obturée par les constructions projetées, qui apparaîtront comme un mur devant les spectateurs situés sur le parvis de cet établissement de loisirs créé par le Département. C'est pourquoi le CSSM demande à nouveau que, a minima, soient fortement réduites les hauteurs des constructions prévues. Dans sa recommandation numéro 16, la MRAE recommande << à nouveau >> de << développer la justification du projet au regard du besoin en bureaux et de l'évolution des usages professionnels >>. Nous partageons cette demande : ces dernières années, notamment mais pas uniquement en raison de la pandémie de Covid19, l'évolution à la hausse du télétravail a considérablement diminué le nombre de bureaux nécessaires et il y a actuellement surabondance de bureaux plutôt que l'inverse. Le CSSM demande donc que, au vu de l'évolution très significative de la situation, ce projet immobilier soit significativement revu à la baisse, voire abandonné. icon-envelope-tick-round-orange-animated-no-repeat-v1.gif Sans virus. www.avast.com#DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9FDF2

**Pièce(s) jointe(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat :** à traiter

**Orientation :** -

**Question au maître d'ouvrage :** -

**Réponse du maître d'ouvrage :** -

**Envoi CE :** Non

## **E3 -**

**Date de dépôt :** Le 14/07/2024 à 16:45:17

**Lieu de dépôt :** Par email

**Objet :** Avis sur le << PERMIS D'AMENAGER - ZAC SEGUIN RIVES DE SEINE >>

### **Contribution :**

Thème : Préservation des vues transverses vers les coteaux de Meudon. Dans sa recommandation numéro 2, le MRAE recommande une nouvelle fois à l'aménageur de démontrer la préservation des vues vers les coteaux de Meudon. Pour les auditeurs de la Seine Musicale, la vue longitudinale sur le paysage de la boucle de la Seine, déjà dégradée par les constructions en cours sur la pointe amont de l'île Seguin, apparaîtra comme un mur devant les spectateurs situés sur le parvis de cet établissement de loisirs créé par le Département. Avis : Fortement réduire les hauteurs des constructions prévues. Thème : Justification du projet en fonction du besoin en bureaux et de l'évolution des usages professionnels. Dans sa recommandation numéro 16, le MRAE recommande une nouvelle fois de développer la justification du projet au regard du besoin en bureaux et de l'évolution des usages professionnels. Ces dernières années, l'évolution à la hausse du télétravail a considérablement diminué le nombre de bureaux nécessaires. Il y a maintenant une surabondance de bureaux inutilisés. Le projet répond plus aux besoins actuels. Avis : Réduire à la baisse le projet immobilier ou l'abandonner. Merci de bien vouloir prendre en compte ces avis. Jean-Michel Lebreton  
icon-envelope-tick-round-orange-animated-no-repeat-v1.gif  
Sans virus. www.avast.com#DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9FDF2

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat :** à traiter

**Orientation :** -

**Question au maître d'ouvrage :** -

**Réponse du maître d'ouvrage :** -

**Envoi CE :** Non

## **E4 - Marie-Jeanne Mattlinger**

**Date de dépôt :** Le 14/07/2024 à 17:00:05

**Lieu de dépôt :** Par email

**Objet :**Constructions envisagées

**Contribution :**

J'adhère totalement à l'avis du Comité de sauvegarde des sites de Meudon. Merci par avance!!Sent from Android device

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat :** à traiter

**Orientation :** -

**Question au maître d'ouvrage :** -

**Réponse du maître d'ouvrage :** -

**Envoi CE :** Non

## **E5 - Etienne Gu**

**Date de dépôt :** Le 15/07/2024 à 11:42:47

**Lieu de dépôt :** Par email

**Objet :** << PERMIS D'AMENAGER - ZAC SEGUIN RIVES DE SEINE >>

**Contribution :**

Bonjour Je constate que la MRAE, dans sa recommandation numéro 2, recommande << à nouveau >> à l'aménageur de démontrer la préservation des vues transverses vers les coteaux de Meudon. Je partage ce souci. Ajoutons de plus que, pour les très nombreux auditeurs de la Seine Musicale, la vue longitudinale sur le grand paysage de la boucle de la Seine, déjà dégradée par les constructions en cours sur la pointe amont de l'île Seguin, sera définitivement obturée par les constructions projetées, qui apparaîtront comme un mur devant les spectateurs situés sur le parvis de cet établissement de loisirs créé par le Département. C'est pourquoi je demande que, a minima, soient fortement réduites les hauteurs des constructions prévues. Dans sa recommandation numéro 16, la MRAE recommande << à nouveau >> de << développer la justification du projet au regard du besoin en bureaux et de l'évolution des usages professionnels >>. Je partage cette demande : ces dernières années, notamment mais pas uniquement en raison de la pandémie de Covid19, l'évolution à la hausse du télétravail a considérablement diminué le nombre de bureaux nécessaires et il y a actuellement surabondance de bureaux plutôt que l'inverse. Je demande donc que, au vu de l'évolution très significative de la situation, ce projet immobilier soit significativement revu à la baisse, voire abandonné. Bien cordialement Etienne Gué06 80 32 22 22 â?" 01 46 26 90 906 Villa des Jardies - 92190 MEUDON

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat :** à traiter

**Orientation :** -

**Question au maître d'ouvrage :** -

**Réponse du maître d'ouvrage :** -

**Envoi CE :** Non

## **@6 - Delaporte Jean-Baptiste - Meudon**

**Date de dépôt :** Le 21/07/2024 à 19:05:25

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Avis sur le projet d'aménagement de l'île Seguin

**Contribution :**

Je me rallie à titre personnel à l'avis du Comité de sauvegarde des sites de Meudon, à savoir: Nous avons, avec d'autres associations, signé un accord avec la SPL-Val-de-Seine Aménagement et la société Bouygues-Immobilier en raison de la prise en compte partielle des demandes que nous avons faites concernant l'aménagement de l'île Seguin, notamment en ce qui concerne les surfaces de parcs et jardins, très augmentées par rapport au projet initial, et des hauteurs des bâtiments, légèrement réduites. Mais, comme la MRAE, nous nous posons des questions sur ce projet, notamment en raison, d'une part, des incertitudes qui subsistent sur la protection du paysage et, d'autre part, de l'évolution rapide de la situation concernant les zones d'activités et de bureaux. Nous constatons que la MRAE, dans sa recommandation numéro 2, recommande « à nouveau » à l'aménageur de démontrer la préservation des vues transverses vers les coteaux de Meudon. Nous partageons ce souci. Ajoutons de plus que, pour les très nombreux auditeurs de la Seine Musicale, la vue longitudinale sur le grand paysage de la boucle de la Seine, déjà dégradée par les constructions en cours sur la pointe amont de l'île Seguin, sera définitivement obturée par les constructions projetées, qui apparaîtront comme un mur devant les spectateurs situés sur le parvis de cet établissement de loisirs créé par le Département. C'est pourquoi le CSSM demande à nouveau que, a minima, soient fortement réduites les hauteurs des constructions prévues. Dans sa recommandation numéro 16, la MRAE recommande « à nouveau » de « développer la justification du projet au regard du besoin en bureaux et de l'évolution des usages professionnels... ». Nous partageons cette demande : ces dernières années, notamment mais pas uniquement en raison de la pandémie de Covid19, l'évolution à la hausse du télétravail a considérablement diminué le nombre de bureaux nécessaires et il y a actuellement surabondance de bureaux plutôt que l'inverse. Le CSSM demande donc que, au vu de l'évolution très significative de la situation, ce projet immobilier soit significativement revu à la baisse, voire abandonné. Jean-Baptiste Delaporte

**Pièce(s) jointe(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat :** à traiter

**Orientation :** -

**Question au maître d'ouvrage :** -

**Réponse du maître d'ouvrage :** -

**Envoi CE :** Non

## @7 - Valon Didier - Sèvres

**Date de dépôt :** Le 22/07/2024 à 12:26:27

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Période de l'enquête PPVE

**Contribution :**

La Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) relative à la demande de permis d'aménager n° PA 9201 24 0001 déposée le 12 mars 2024 par la SPL Val de Seine Aménagement portant sur l'aménagement des espaces publics de l'île Seguin dans la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne-Billancourt (92 100) est fixée pour une durée de 31 jours consécutifs, du 1er juillet 2024 à 8h30 au 31 juillet 2024 à 23h59. Un prolongement de cette durée semble nécessaire pour recueillir la participation d'un échantillon représentatif des habitants des villes de Boulogne-Billancourt, Sèvres, Meudon, Issy-les-Moulineaux et plus généralement du territoire de GPSO. En effet, pendant le mois de juillet, d'ordinaire dédié aux congés estivaux, le territoire perd en moyenne 60% de sa population. Se rajoutent à ce phénomène récurrent, des événements annoncés comme les Jeux Olympiques de Paris 2024 qui ont fait fuir un nombre important de franciliens et d'autres événements moins prévisibles comme les élections législatives qui ont perturbés bon nombre de nos concitoyens. Le prolongement de cette PPVE au 15 septembre, à la fin des JO paralympiques 2024, semble une requête raisonnable.

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat :** à traiter

**Orientation :** -

**Question au maître d'ouvrage :** -

**Réponse du maître d'ouvrage :** -

**Envoi CE :** Non

## @8 - VDSV - Sèvres

**Date de dépôt :** Le 24/07/2024 à 18:47:53

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Artificialisation de l'île Seguin

### **Contribution :**

Dans le respect de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette en 2030 » fixé par le gouvernement en 2018, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) prescrivent 30% minimum de pleine terre dans les secteurs les plus fortement imperméabilisés. Sur la base des références cadastrales du document CERFA de demande de permis d'aménager signée le 11 mars 2024 par la SPL Val de Seine Aménagement, la superficie des terrains à aménager sur l'île Seguin (parvis Seine Musicale, voie centrale, parvis Daydé, voie sud à circulation restreinte, berges de Seine) est de 60 092 m<sup>2</sup>, répartie comme suit : BC 13 : 339 m<sup>2</sup> ; BC 45 : 15 330 m<sup>2</sup> ; BC 48 : 25 404 m<sup>2</sup> ; BC 23 : 1 169 m<sup>2</sup> ; BC 24 : 98 m<sup>2</sup> ; BC 25 : 4 762 m<sup>2</sup> ; BC 26 : 7 680 m<sup>2</sup> ; BC 27 : 5 310 m<sup>2</sup>. L'ensemble des espaces publics concernés sera entièrement minéralisé (pavés et dalles de granit, béton, perrés, sable stabilisé) excepté le jardin paysager (BC 45) de 15 330 m<sup>2</sup> qui sera recouvert d'un tapis de terre végétale, sachant que le sol n'est composée que de remblais de débris anthropiques, constitués de morceaux de briques, mâchefers, verre, béton, ferrailles et scories. Si on enlève les surfaces des allées minéralisées, des clairières pavées, du chemin de crête, des passerelles et des mobiliers divers, le jardin enherbé et planté ne représente plus qu'environ 20% de la surface totale du projet d'aménagement de l'espace public de l'île Seguin. Concernant le tapis de terre végétale, son épaisseur est déterminante pour être considéré comme de la « pleine terre ». Il est admis que les sols urbains abritant une végétation peuvent être associés à l'épaisseur de sol que les professionnels des espaces verts attribuent pour chaque strate de végétation : 0 – 0,4 m : strate herbacée (e.g. pelouse) ; 0 – 0,80 m : strate arbustive ; 0 – 1,2 m : strate arborée. L'indicateur de « capacité des sols urbains à remplir tout ou partie des fonctions exercées par les sols naturels » est ainsi basé sur des classes d'épaisseur de sol identifiées à partir du type de végétation en place. La pleine terre, représentative de l'optimum, est associée à une épaisseur d'1 m à 1,20 m

([https://www.cerema.fr/system/files/documents/2022/05/3.5\\_note\\_pleine\\_terre.pdf](https://www.cerema.fr/system/files/documents/2022/05/3.5_note_pleine_terre.pdf)). Les prescriptions particulières définies dans l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2006 pour les aménagements préconisaient « la mise en place d'un revêtement (au droit des espaces minéraux) ou d'une couche continue d'au moins 30 centimètres d'épaisseur de matériaux d'apport inertes au droit des espaces non revêtus ». Ces mêmes prescriptions sont reprises dans la note de complément de l'attestation de comptabilité établie par BG Ingénieurs Conseils, répondant à la prestation ATTES-ALUR visant à garantir que le projet d'aménagement prend correctement en compte la problématique de pollution du terrain et du sous-sol. Quant aux OAP sectorielles du 7 février 2024 concernant l'île Seguin, au chapitre 2.3 « Un espace vert ouvert au public », il est préconisé une épaisseur de terre végétale minimale de 2 m afin de permettre la plantation d'arbres de grand développement sur au moins 50 % de la surface du jardin. Pour la surface restante, l'épaisseur de terre est adaptée au type de végétation accueillie : épaisseur minimale de 1 m de terre pour les masses arbustives et de 50 cm de terre pour la végétation plus basse. L'épaisseur de terre végétale préconisée est donc respectée dans la notice descriptive du projet d'aménagement PA2 indice C (version 3 de février 2024). Voir l'exemple de la coupe présentée en page 72 pour les arbres à grand développement. En conclusion, si le PA respecte la notion de « pleine terre », en revanche le taux des 30% minimum de « pleine terre » dans un projet d'aménagement exigé par le PADD n'est pas atteint et le projet d'aménagement des espaces publics de l'île Seguin est donc pour 80% une dalle minérale de l'esplanade de la Seine Musicale au parvis Daydé. Pour atteindre le taux des 30% de « pleine terre », il aurait suffi de respecter les directives des OAP sectorielles du 7 février 2024 concernant les berges de Seine qui préconise de « Poursuivre la renaturation et la désimpermeabilisation des berges ». Mais la SPL Val-de-Seine Aménagement n'a ni respecté les textes réglementaires, ni attendu l'enquête publique PPVE pour avoir l'avis des habitants du territoire. Une première phase de travaux a été réalisée de 2018 et 2019 pour tracer la voie Sud de l'île qui permet le bouclage entre l'esplanade de

la Seine Musicale avec le parvis Daydé. Puis le réaménagement des berges de la pointe amont et de la partie Sud de l'île Seguin sur un linéaire allant du pont Daydé à la passerelle Sud de l'île Seguin a été réalisé entre 2019 et 2021. Aujourd'hui toutes les berges sont bétonnées et seuls quelques perrés recevront de la végétation. Aucune intention de re-naturation des berges n'a été envisagée malgré les directives des OAP, du Schéma d'aménagement des berges de la Seine 2022 du Département des Hauts-de-Seine, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), du Schéma stratégique d'aménagement et de développement de la Vallée de la Seine 2030 et les instructions techniques sur la ripisylves de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), etc. La re-naturalisation des berges du projet d'aménagement de la RD7 au niveau de Saint-Cloud est un modèle de végétalisation des berges qui est à généraliser. Il est à rappeler que GPSO a été la première Communauté d'Agglomération labellisée par le Ministère de l'écologie pour sa stratégie globale de préservation de la nature et de la biodiversité avec la mise en place de son schéma de Trame Verte et Bleue (TVB) en 2009.

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat :** à traiter

**Orientation :** -

**Question au maître d'ouvrage :** -

**Réponse du maître d'ouvrage :** -

**Envoi CE :** Non

## @9 - VDSV - Sèvres

**Date de dépôt :** Le 26/07/2024 à 17:57:59

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Normes et certifications environnementales

### **Contribution :**

Dans le document : « Etude d'Impact – Projet d'Aménagement ZAC Seguin – Rives de Seine de mars 2024 », la SPL Val de Seine Aménagement, liste, en page 163, les certifications et les labels dont l'obtention a été intégrée dans la conception du projet. « Le projet Vivaldi a notamment intégré dans sa conception l'obtention des certifications, labels et coefficient suivants : • RE 2020 / E+C-, • BBCA équivalent (inférieur à 1250 kg CO2 eq/m<sup>2</sup> SdP), • BREEAM Excellent, • HQE BD Excellent, • WELL Core and Shell, • BIODIVERCITY, • WIREDScore niveau Gold, • etc. » La démarche de BHEP (Bâtiment Hybride à Économie Positive) développée par le Groupe BOUYGUES et qui a reçu le label « Solar Impulse Efficient Solution » décerné par la Solar Impulse Foundation créée par l'explorateur Bertrand Piccard sera mise en place. Une liste exhaustive des normes environnementales en vigueur au sujet des fournitures et des prestations de chaque entreprise partenaire du projet (et l'engagement de leur application) serait souhaitable. Cette liste pourrait concerner par exemple les certifications et labels suivants non évoquer dans l'étude d'impact : • Certification AFAQ ISO 9001 : 2015 – Management de la qualité (SMQ). La mise en œuvre de la norme ISO 9001 au sein de l'entreprise signifie la pratique de processus efficaces d'amélioration continue et un personnel formé afin de proposer de manière systématique des produits ou des services de qualité. • Label engagé RSE/RSO de la norme ISO 26000 : 2010 - Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale. Il s'agit de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ou des organisations (RSO) vis-à-vis des impacts de leurs décisions et de leurs activités sur la société et sur l'environnement. • Certification AFAQ ISO 14001 : 2015 - Système de Management Environnemental (SME). Conçue pour tout type d'organisation, quels que soient ses activités ou son secteur, la certification ISO 14001 est l'outil de référence pour maîtriser et réduire l'impact environnemental des activités de l'entreprise et prévenir les risques environnementaux. • Label ISO 14083 : 2023 - Gaz à effet de serre (GES). Objectif Zéro Emission Nette. La France par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) s'est engagée, avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) adopté en 2015, d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. La norme ISO 14083 établit une méthodologie commune pour la quantification et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre (GES) résultant des opérations des chaînes de transport. • Certification ISO 28000 : 2022 – Systèmes de Management de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. L'ISO 28000 est une norme de sécurité pour toutes les entreprises impliquées dans une chaîne d'approvisionnement. Elle prend en compte la production, le stockage, la distribution, le transport des marchandises (route, rail, mer et air) jusqu'au destinataire. La mise en œuvre d'un cycle d'amélioration continue permet de réduire les pertes de sécurité, minimiser les risques et en même temps rendre les processus opérationnels plus efficaces. • Certification ISO 5001 : 2018 – Système de Management de l'énergie (SMÉ). Cette norme propose des modalités pratiques visant à réduire la consommation d'énergie par la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie (SMÉ) et destinées aux entreprises ou organismes qui décident à réduire leur impact sur le climat, à préserver les ressources et à améliorer leurs résultats grâce à un management efficace de l'énergie. • Label REACH – Règlement REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals). Le règlement européen relatif à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de très nombreux produits chimiques vise à mieux protéger la santé humaine et l'environnement par la mise en place de procédures plus efficaces, conduisant l'industrie à communiquer davantage d'informations sur les dangers, les risques et les mesures de réduction des risques des substances chimiques.

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat :** à traiter

**Orientation : -**

**Question au maître d'ouvrage : -**

**Réponse du maître d'ouvrage : -**

**Envoi CE : Non**

## @10 - VDSV VDSV - Sèvres

**Date de dépôt :** Le 28/07/2024 à 09:56:38

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Qualité des sols

### **Contribution :**

Nos enfants pourront-ils vraiment jouer sans danger dans le jardin paysager avec les feuilles et les fruits des arbres de haute tige ? Pendant la période pollinique, au printemps, les actions des pollens des saules, charmes, chênes, frênes ou peupliers, sélectionnés dans le projet et principaux responsables des allergies, ne seront-elles pas renforcées au contact d'un polluant chimique ? La certification ATTES-ALUR, établie par la société BG Ingénieurs Conseils, nous garantit que le projet d'aménagement prend correctement en compte la problématique de pollution du terrain et du sous-sol de l'île Seguin. L'île Seguin a accueilli une partie des usines Renault de Boulogne-Billancourt, dont l'activité a cessé administrativement en 1992. Les premières investigations de pollution des sols, réalisées en 1993 par le BRGM, ont révélé des pollutions dans les sols et/ou les eaux souterraines de l'île par des hydrocarbures totaux (HCT), des métaux lourds, des phénols (BTEX) et des composés organiques volatils (COHV) ainsi que des dépassements significatifs des valeurs de bruit de fond (seuils du CIRE) sur le mercure, nickel, cuivre, plomb et zinc. Des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sont également détectés sur l'ensemble des échantillons. Ces constats ont conduit à l'établissement d'arrêtés préfectoraux, de travaux, de diagnostics, de sondages et de mesures de réhabilitation. L'arrêté Préfectoral DATEDE n°2006-144 du 18 octobre 2006 prescrit à la société Renault les mesures de réhabilitation de l'île Seguin et impose la réalisation d'évaluation détaillées des risques. Ces mesures de réhabilitation ont été réalisées par excavation, évacuation en filière des matériaux pollués, traitement en biotierre ou par venting sur site des matériaux pollués ou localement par oxydation chimique de la nappe. Ces travaux ont conduit à l'établissement d'un procès-verbal de récolement par STIIC (service technique interdépartemental d'inspection des installations classées) pour le compte de la Préfecture des Hauts de Seine, en date du 3 juillet 2009. Cette réhabilitation a été réalisée en considérant les scénarios du projet Vivaldi et de l'aménagement des espaces publics de l'île Seguin en excluant et en interdisant, la réalisation de jardins potagers ou fruitiers destinés à l'alimentation humaine et toutes activités agricoles ou maraîchères (voir § 5.1 de la note de synthèse 200068.03.10-RN001a du 20 mars 2024 de BG Ingénieurs Conseils SAS). Différentes campagnes de reconnaissance et d'études de pollution ont été réalisées par la SPL Val de Seine Aménagement entre 2014 et 2018 pour permettre d'anticiper et d'évaluer le devenir des terres polluées lors des opérations d'aménagement et d'identifier d'éventuelles zones polluées d'extension limitée non conformes et qui nécessiteraient alors des mesures de gestion pour rétablir la conformité et permettre la réalisation des aménagements. Les actions et les mesures de gestion qui en découlent concernent la purge des sources de pollution et l'analyse des enjeux sanitaires démontrant l'absence de risque sanitaire inacceptable. Pour exemple, des purges ont été effectuées à l'occasion des travaux de terrassement et leur traitement hors site effectué en filière. Pour le secteur du parvis Daydé, ces sources de pollution ont été laissées en place après vérification par une analyse des Risques Résiduels (ARR) de l'absence de risques sanitaires inacceptables. Les résultats de ces reconnaissances ont permis d'identifier deux sources de pollution résiduelles sur le jardin et la promenade sud (S2 et S30) non conformes aux objectifs de réhabilitation fixés par l'arrêté préfectoral de remise en état de l'île Seguin du 18 octobre 2006 (voir § 7 de la note de synthèse 200068.03.10-RN001a du 20 mars 2024 de BG Ingénieurs Conseils SAS). Dans son courrier "Attestation d'engagement" en date du 28 avril 2022, joint en annexe 4 de la note de synthèse 200068.03.10-RN001a du 20 mars 2024 de BG Ingénieurs Conseils SAS, la SPL Val de Seine Aménagement s'engage : -à gérer la source de pollution identifiée sur le sondage S30 suite aux investigations réalisées en mars 2022 sur le secteur du jardin, de sorte à garantir la compatibilité du sous-sol avec l'aménagement projeté et l'usage associé ; -à gérer la source de pollution identifiée sur le sondage S2 suite aux investigations réalisées en mars 2022 sur le secteur de la voie centrale, de sorte à garantir la compatibilité du sous-sol avec l'aménagement projeté et l'usage associé ; -à gérer, lors des travaux, toute découverte de pollution susceptible de remettre en cause la

compatibilité du terrain avec les aménagements prévus ou ne respectant pas les objectifs de réhabilitation fixés dans l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2006. Dans le document : « Etude d'Impact – Projet d'Aménagement ZAC Seguin – Rives de Seine de mars 2024 », la SPL Val de Seine Aménagement, s'engage également (en page 601) de respecter et de mettre en place les plans suivants :-le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) ;-Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) ;-le Plan Régional d'Élimination des Déchets de Chantier (PREDEC) ;-le plan interdépartemental de gestion des déchets du BTP. Elle s'engage également d'être en cohérence avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Ile-de-France (SRCAE). Val de Seine Vert demande de quelle nature sont « les mesures de gestion complémentaires, non communiquées aujourd'hui » qui doivent être envisagées par la SPL Val de Seine Aménagement sur les zones S30 et S2 avant la réalisation des travaux du permis d'aménager n° PA 9201 24 0001 déposée le 12 mars 2024. Il est regrettable que le dossier de consultation de la PPVE ne présente pas les documents essentiels à tout projet d'aménagement :-les Cahiers des Charges de Cession de Terrain (CCCT) ; -les Cahiers des limites de prestations générales (CPLG) ; - les Cahiers des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères (CPAUP) ;-les Cahiers des prescriptions techniques et environnementales (CPTÉ) ; Et surtout les documents liés à la gestion des terres polluées et de leur traitement vers les filières d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ou d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) :-les Cahiers d'Organisation de Chantier (COC), -les Plans d'Assurance Environnement (PAE) -le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED). Le suivi des travaux effectué lors des visites hebdomadaires de l'AMO « Chantier Vert » intègre la démarche de conciliation des préoccupations environnementales, sociales et économiques. L'association Val de Seine Vert sera vigilante concernant la communication auprès des habitants et des associations par le biais de « l'AMO chantier vert » en charge du relai des potentiels de nuisances et des plannings ainsi qu'à la réalisation effective des engagements de la SPL inscrits aux courrier "Attestation d'engagement" en date du 28 avril 2022, joint en annexe 4 de la note de synthèse 200068.03.10-RN001a du 20 mars 2024 de BG Ingénieurs Conseils SAS

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat :** à traiter

**Orientation :** -

**Question au maître d'ouvrage :** -

**Réponse du maître d'ouvrage :** -

**Envoi CE :** Non

## **@11 - Fabienne - Boulogne-Billancourt**

**Date de dépôt :** Le 29/07/2024 à 13:03:40

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Végétalisation d'une île artificielle

**Contribution :**

Bravo pour ce beau projet qui va nous permettre enfin de profiter des berges et d'un grand jardin qui je l'espère sera aussi agréable que celui du parc de Billancourt. N'oublions pas que Louis Renault a surélevé artificiellement l'île Seguin à grand renfort de béton et d'armatures de fer pour mettre ses usines à l'abri des inondations. Nous revenons de loin !

**Pièce(s) jointe(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat :** à traiter

**Orientation :** -

**Question au maître d'ouvrage :** -

**Réponse du maître d'ouvrage :** -

**Envoi CE :** Non

## **@12 - VDSV VDSV - Sèvres**

**Date de dépôt :** Le 30/07/2024 à 11:12:20

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Calendrier, phasage et organisation des chantiers

**Contribution :**

Aujourd'hui, sur la base des documents du dossier de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) relative à la demande de permis d'aménager n° PA 9201 24 0001 déposée le 12 mars 2024 par la SPL Val de Seine Aménagement, le phasage et le calendrier des opérations du chantier sont difficiles à appréhender. Les quelques informations suivantes, réparties dans les documents, ne permettent pas d'avoir une vision calendaire précise du projet : • « Mise en service de la partie centrale de l'île Seguin (projet Vivaldi) sera effective en 2025. » • « L'ensemble immobilier Emerige devrait être achevé pour le premier semestre 2026. » • « Une première phase de travaux a débuté par la préfiguration de la voie Sud de l'île et ces travaux ont été réalisés par l'aménageur de Juillet 2018 à Juillet 2019 (SPL Val-de-Seine Aménagement). » • « La SPL a débuté également le réaménagement en deux phases des berges de la pointe amont et de la partie Sud de l'île Seguin entre 2019 et 2021. La seconde phase interviendra à partir de 2024 pour réaliser les revêtements et l'éclairage définitifs, la mise en place du mobilier, la végétalisation des perrés, la réalisation des fosses d'arbres et les plantations. » • « A partir de début 2025 la SPL réalisera les revêtements définitifs de l'ensemble des espaces publics nécessaires à l'ouverture des bâtiments de la partie centrale et de la pointe amont. » • « Pourtant dans l'étude d'impact issue du Dossier d'Autorisation Environnemental du Projet d'Aménagement ZAC SEGUIN - RIVES DE SEINE de mars 2024, en page 70, au § 2.5.4.2. Orientations pour le phasage et l'organisation des chantiers, il est précisé : « Dès le lancement de l'opération, la SPL Val de Seine s'est engagée dans une démarche de planification et la coordination des différents chantiers, en accompagnement des différents acteurs de la ZAC Seguin Rives de Seine. Ces réflexions ont été déclinées pour chaque grande phase opérationnelle suivant les axes suivants : • disposer d'une vision générale de l'avancement du projet et des actions à entreprendre de façon prioritaire ; • partager le calendrier de mise en œuvre de l'opération avec ses partenaires et le public ».

**Pièce(s) jointe(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat :** à traiter

**Orientation :** -

**Question au maître d'ouvrage :** -

**Réponse du maître d'ouvrage :** -

**Envoi CE :** Non

## **@13 - Valérie - Boulogne-sur-Mer**

**Date de dépôt :** Le 30/07/2024 à 13:16:26

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Un projet d'aménagement adapté au changement climatique

**Contribution :**

Je trouve que ce dossier est très complet et présente un projet particulièrement bien végétalisé puisqu'il est même prévu de planter sur les esplanades et les berges. Le nombre important d'arbres permettra de créer des zones d'ombre, là où il n'y a rien aujourd'hui. J'ai hâte de pouvoir en profiter avec mes enfants.

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat :** à traiter

**Orientation :** -

**Question au maître d'ouvrage :** -

**Réponse du maître d'ouvrage :** -

**Envoi CE :** Non

## **@14 - Valérie - Boulogne-Billancourt**

**Date de dépôt :** Le 30/07/2024 à 18:50:59

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Un projet d'aménagement adapté au changement climatique

**Contribution :**

Je trouve que ce dossier est très complet et présente un projet particulièrement bien végétalisé et arboré puisqu'il est même prévu de planter sur les esplanades et sur les berges. Le nombre important d'arbres plantés permettra de créer des zones d'ombre, là où il n'y a rien aujourd'hui. J'ai hâte de pouvoir en profiter avec mes enfants.

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat :** à traiter

**Orientation :** -

**Question au maître d'ouvrage :** -

**Réponse du maître d'ouvrage :** -

**Envoi CE :** Non

## **@15 - ANNIE - Meudon**

**Date de dépôt :** Le 31/07/2024 à 08:56:22

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Profiter enfin pleinement de l'île Seguin !

**Contribution :**

J'espère que tous les beaux aménagements présentés dans ce permis d'aménager pourront enfin être réalisés afin que nous en profitions tous au plus vite. J'ai bien vu l'importante végétalisation dans le jardin et j'ai été rassurée de voir que les ingénieurs avaient également prévu un bassin pour stocker l'eau de pluie pour l'arrosage. C'est bien d'y avoir pensé ! Ce permis d'aménagement me paraît donc tout à fait abouti. Maintenant Ya + ka !

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat :** à traiter

**Orientation :** -

**Question au maître d'ouvrage :** -

**Réponse du maître d'ouvrage :** -

**Envoi CE :** Non

## @16 - Nenner Irène - Chaville

**Date de dépôt :** Le 31/07/2024 à 16:53:22

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Contribution des 6 associations membres du comité de suivi de l'Île Seguin

### **Contribution :**

Remarques liminaires Les associations s'étonnent de découvrir un dossier de demande de permis d'aménager complet alors même qu'elles devaient être associées en vertu d'un protocole d'accord non confidentiel et accessible à une étude devant aboutir à un plan de végétalisation sur le thème de l'île jardin. Les interrogations qui suivent auraient dû se discuter en amont de cette participation limitée lancée pendant les JOP 2024 et en plein milieu de l'été. Les associations s'interrogent tout particulièrement sur le respect des engagements de la SPL consistant d'une part à établir au plus vite un plan de végétalisation global de l'île sur le thème de l'île jardin et d'aménager le jardin public, les accès et les berges avec une superficie minimale de 3,5 hectares d'autre part. Or nous n'avons pas encore à ce jour, été associées, dans les formes et au fond, au plan de végétalisation de l'Île Seguin, malgré une demande d'organisation d'une réunion laissée sans réponse. C'est donc dans ce cadre que les associations se voient contraintes d'adresser les observations qui suivent, qu'elles auraient pu formuler en amont directement auprès du maître d'ouvrage et avant le dépôt de sa demande de permis d'aménager soumise à participation du public. Observations relatives à l'objet de la participation du public Les associations constatent que la participation du public a lieu en Juillet, période de congé, ce qui ne facilite pas l'information du public. Les réponses fournies par l'aménageur à l'avis de la MRAE réactualisé du 29 Mai 2024 ne sont pas convaincantes notamment sur les aspects pollution et réversibilité Bureaux/logements: Pollution : quelles sont les garanties apportées par l'aménageur sur la dépollution des sols ? Comment obligera-t'il l'ancien propriétaire Renault à « nettoyer » les éventuelles remontées de polluants au travers des 30 cm et 60 cm de terres végétales, qui auront recouvert les anciens sols industriels notamment dans la zone amont de l'île ? Réversibilité des bureaux en logements : La MRAE dans son avis, demande de justifier la réversibilité de 45 000 m<sup>2</sup> de bureaux en logements. La réponse de l'aménageur renvoie à une ancienne note de Bouygues Immobilier, ce qui nous semble insatisfaisant. On rappelle que cette réversibilité avait été proposée au Préfet pour obtenir l'agrément bureau, condition préalable à la délivrance d'un PC. En effet, la Ville de Boulogne présente un mauvais équilibre logement/bureau et est carencée en logements sociaux, (Loi SRU). Outre le fait que le PLUi interdise le logement sur l'île, il faut remarquer que la transformation de bureau en logement est techniquement possible mais très compliquée et qu'elle aura un impact économique risquant l'incompatibilité avec les prix du marché résidentiel. Rien n'est prévu pour les équipements publics et commerces nécessaires au fonctionnement d'un quartier d'environ 550 à 600 logements, soit une population d'environ 1 500 habitants. Sur le projet lui-même : De façon générale, la superficie concrète des différents ensembles annoncés et leur statut domanial (jardin public clôturé, berges hautes et basses, rue centrale, rue intérieure du lot Emerige, places et parvis) n'apparaît pas chiffrée, évinçant en conséquence la question de la pleine terre et de sa superficie minimale de 3,5 hectares. Les perspectives présentées pour le futur jardin public soulèvent des questions de faisabilité et de pérennité pour la végétation : par exemple, la surface et la localisation des zones de pleine terre, les plantations d'arbres sur la rue intérieure et dans le lot Emerige (comment pourront-ils grandir ?), les plantations accrochées sur la structure gabion des berges, les arbres de haute tige en bordure des quais très proches des parapets, les arbres sur la partie paysagée entre les îlots M1 et M3, en dessous de laquelle il y a 2 nappes de parkings à moins de 2m du sol, le maintien de surfaces minérales prépondérantes du parvis de la Seine musicale et des espaces publics de la pointe amont réalisée par Emerige, rien n'est dit sur les travaux de verdissement ou reverdissement au-dessus de la Scène Musicale. Le jardin public est cerné par une clôture métallique de 2,5 m de haut. C'est un élément qui n'est pas neutre pour l'œil à hauteur d'homme. Si on borde à cette clôture des haies discontinues, ce qui est très favorable à la biodiversité, on pourrait passer en dessous de 2m. Est-ce le règlement communal ou celui de GPSO des espaces verts qui s'appliquera sur le jardin public et de façon générale sur l'ensemble des espaces publics ? Sanitaires : un seul est mentionné sous la passerelle du jardin, ce

qui paraît totalement sous-dimensionné. Est-ce que des points d'eau potable sont prévus ? Pourrait-on prévoir des pontons pour accueillir des embarcations ? y compris pour accueillir des secours ? Bouées de sauvetage ? Comment fonctionne l'île en cas de crue centennale ? Peut-on prévoir un jardin potager et des arbres fruitiers en particulier pour les enfants avec les risques de pollution résiduelles ? Planning : il est prévu une ouverture au public en 2026. Est-ce que les espaces publics seront ouverts dans le cas où Bouygues Immobilier ne donnerait pas suite à son projet ? En conclusion, les associations signataires émettent un avis défavorable à cette demande de permis d'aménager pour non-respect du protocole du 6 avril 2023. Le 31 juillet 2024 Irène Nenner, Présidente d'Environnement 92, au nom des 6 associations signataires du protocole : Environnement 92, France Nature Environnement Île-de-France, La Seine n'est pas à vendre, Nous Sommes Boulogne, Association Rives de Seine, Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon.

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat :** à traiter

**Orientation :** -

**Question au maître d'ouvrage :** -

**Réponse du maître d'ouvrage :** -

**Envoi CE :** Non

## **@17 - Eric - Boulogne-Billancourt**

**Date de dépôt :** Le 31/07/2024 à 20:27:20

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Ca suffit !

**Contribution :**

Les recours et les contestations gratuites, les donateurs de leçon , il y en a marre ! Vos histoires de protocole et de concertation : les boulonnais, les meudonnais et le sévriens s'en foutent. Nous voulons profiter de l'île Seguin : de la Seine Musicale, des cinémas, du musée, des restaurants, du beau jardin, des promenades sur les berges, et de tous les aménagements qui sont prévus. Merci de tenir compte de cet avis au nom de tous ceux qui ne se sont pas exprimés parce qu'ils n'avaient rien à redire sur la qualité de l'aménagement qui est présenté dans ce dossier d'enquête publique.

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat :** à traiter

**Orientation :** -

**Question au maître d'ouvrage :** -

**Réponse du maître d'ouvrage :** -

**Envoi CE :** Non

## **@18 - Alexandre - Meudon**

**Date de dépôt :** Le 31/07/2024 à 22:39:42

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Michel Desvignes architecte paysagiste international, concepteur du permis d'aménager de l'île Seguin

**Contribution :**

Bonsoir, J'habite Meudon et je fais des études de paysagisme. Je trouve que le jardin et les espaces publics conçus par Michel Desvignes pour l'île Seguin, ont le mérite de s'intégrer parfaitement dans le grand paysage et de prendre en compte les enjeux bioclimatiques qui s'imposent à nous, dans le contexte particulier de la reconversion d'une importante friche industrielle (usines Renault) . Comme beaucoup de Meudonnais, je serai heureux que ce projet d'aménagement puisse se concrétiser tel que Michel Desvigne l'a conçu : un aménagement contemplatif, végétalisé, équilibré et durable. Nota : Michel Desvigne développe ses projets dans plus de 25 pays. Il a obtenu en 2011, le grand prix de l'Urbanisme.

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat :** à traiter

**Orientation :** -

**Question au maître d'ouvrage :** -

**Réponse du maître d'ouvrage :** -

**Envoi CE :** Non

## **@19 - Gérard - Boulogne-Billancourt**

**Date de dépôt :** Le 31/07/2024 à 23:18:51

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Les Associations désespèrent l'île Seguin !

**Contribution :**

Nous, habitants de GPSO, voulons profiter en 2025 de tous les espaces publics possibles sur l'île Seguin et des beaux programmes culturels qui y trouveront également leur place. Très beau projet de jardin pour une île magique et une belle ambition pour tous les habitants de GPSO ! Un collectif d'habitants exaspérés

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat :** à traiter

**Orientation :** -

**Question au maître d'ouvrage :** -

**Réponse du maître d'ouvrage :** -

**Envoi CE :** Non

## **@20 - raoul - Boulogne-Billancourt**

**Organisme** : défense des chèvres de Monsieur Seguin

**Date de dépôt** : Le 31/07/2024 à 23:29:02

**Lieu de dépôt** : Sur le registre électronique

**Objet** : Ou se trouve la chèvre ?

**Contribution** :

Ou se trouve la chèvre de Mr Seguin?

**Pièce(s) jointes(s)** : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Etat** : à traiter

**Orientation** : -

**Question au maître d'ouvrage** : -

**Réponse du maître d'ouvrage** : -

**Envoi CE** : Non

